



Doc. 13383
28 janvier 2014

Révision de la Convention européenne sur la télévision transfrontière

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, paragraphe 4, remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante :

« L'Assemblée partage pleinement l'intention légitime exprimée par les hautes parties contractantes à la CETT de réviser et de moderniser la CETT afin de l'adapter aux normes technologiques les plus récentes. »

1. 2014 - Première partie de session

